DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE RUE DE LA COUR MALLET

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL NORMANDIE qui effectue les travaux suivants : remplacement de poteaux.

ARRETE

Article 1er : À compter du 29 novembre 2021 et pendant 25 jours les travaux seront réalisés rue de la cour mallet.

Article 2 : Empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 20 novembre 2021

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-L'ALLIER (EURE)

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE RUE DU MANOIR DU VIEVRE

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL NORMANDIE qui effectue les travaux suivants : remplacement de poteaux.

ARRETE

Article 1er : À compter du 29 novembre 2021 et pendant 25 jours les travaux seront réalisés rue du manoir du vièvre

Article 2 : Empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 20 novembre 2021

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE L'ALLIER (EURE)